

Prix de Recherche CNCP 2024

Mme Laura Chevreau

Thèse de droit privé : « Droits fondamentaux et recherches scientifiques portant sur la personne humaine » - Université Paris Cité

Résumé:

Afin de protéger la personne humaine impliquée dans une recherche scientifique, un cadre juridique doit permettre d'établir le champ d'application de la recherche sur la personne et de déterminer dans quelles circonstances il est possible de porter atteinte à son intégrité. Ce cadre s'est élaboré à travers diverses réglementations adoptées au niveau international, européen et national, pénétrant progressivement les laboratoires des chercheurs. Il est la résultante de certains abus commis au cours du XXe siècle et d'une évolution de la pratique expérimentale qui ont rendu indispensable l'encadrement de la recherche scientifique portant sur la personne humaine. La consécration de la dignité de la personne humaine, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, et sa diffusion dans l'ensemble des normes relatives à la recherche scientifique traduit la nécessité de protéger le participant d'une instrumentalisation à des fins scientifiques. La réglementation relative à la recherche scientifique portant sur la personne humaine s'est en effet construite autour de l'impérieuse nécessité de protéger la dignité de la personne humaine. C'est pourquoi ce régime juridique est intrinsèquement lié aux droits fondamentaux de la personne humaine. L'analyse de sa construction permet de mettre en évidence une articulation spécifique entre ces droits. Cela se manifeste à travers une hiérarchie matérielle entre les droits fondamentaux, laquelle est dominée par la dignité de la personne humaine et consolidée par un ensemble de droits subjectifs de la personne (droits à l'information, au consentement et à la protection des données à caractère personnel), qui vient contraindre la liberté de la recherche scientifique. Néanmoins, les progrès techniques et scientifiques de la fin des années 1990, ainsi que la mondialisation progressive de l'activité de recherche, ont progressivement affecté cette hiérarchie matérielle. En effet, l'évolution de la réglementation relative aux recherches scientifiques portant sur la personne humaine traduit l'ambition du législateur de renforcer l'attractivité et la compétitivité de la recherche, préjudiciables à l'effectivité pleine et entière des droits fondamentaux du participant. La recherche scientifique étant mise en œuvre dans un intérêt collectif divergent de l'intérêt personnel du participant, il en résulte un conflit qui a conduit à affaiblir l'effectivité des droits des personnes dans les recherches. Bien que la personne soit toujours protégée contre le risque de son instrumentalisation à des fins scientifiques, il convient de continuer à se prémunir contre celui-ci. D'où la recherche d'un nouvel équilibre ayant vocation à renforcer la hiérarchie matérielle entre les droits fondamentaux au profit du participant, sans pour autant créer des conditions démesurément défavorables à la recherche scientifique.